

LE SOCLE SOCIAL EN PERSPECTIVE HISTORIQUE

Maria Jepsen

ETUI, ULB, UCL

Philippe Pochet

ETUI, UCL

Cet article analyse l'évolution de la dimension sociale en Europe depuis les débuts de l'Union européenne (UE). Il identifie quatre périodes de construction du « social », chacune empruntant des voies et revêtant une dimension différente pour répondre aux défis particuliers du moment. À chaque fois, le développement de la dimension sociale a été un symbole chargé de rétablir la confiance dans le projet d'intégration en même temps qu'il a permis de démontrer que l'Europe n'était pas seulement économique, mais aussi sociale. L'article s'intéresse plus spécifiquement à la période postérieure à 2005, période qui coïncide avec l'élargissement de l'UE aux pays d'Europe centrale et orientale (PECO). Tandis que le détachement des travailleurs fut longtemps un exemple presque caricatural de la division Est/Ouest en matière sociale, un changement de préférence s'est progressivement opéré au sein même des gouvernements des PECO : dorénavant, un modèle basé sur la faiblesse des coûts salariaux n'y apparaît plus comme garantissant le développement économique. D'où, en mai 2018, la possibilité (enfin offerte) de révision de la directive sur les travailleurs détachés. Les années récentes sont aussi marquées par la présentation d'un Socle européen de droits et principes qui pourrait constituer la quatrième tentative de relance de l'Europe sociale.

L'article conclut en proposant des pistes visant à maintenir et à renforcer le modèle social européen, telles qu'une coordination nationale des salaires compatibles avec les contraintes de l'UEM, l'instauration d'un revenu social minimum ou encore la création d'une plateforme tripartite évaluant le dialogue social et la négociation collective. L'ensemble des pistes nécessitent que l'on crée des institutions porteuses de solidarité, qui limitent la place du marché. Ces institutions doivent permettre de soutenir un processus de convergence dans un monde marqué par une nouvelle phase de globalisation et par la nécessité d'une transition écologique la plus rapide possible. Mais c'est surtout par un débat démocratique ouvert et des alliances nouvelles d'acteurs qu'il nous semble que le déblocage pourra se faire.

Mots clés : Europe sociale, droits sociaux, travailleurs détachés, modèle social, convergence.

La construction européenne a depuis son origine été doublement déséquilibrée. D'une part, la logique centrale est celle d'une intégration économique dont la dimension sociale constitue essentiellement un dérivé des gains produits par l'intégration économique (Ohlin, 1956, Pochet, 2005). D'autre part, la politique sociale est limitée tant dans les dimensions considérées que dans les procédures pour l'adoption des actes législatifs qui a longtemps requis l'unanimité au Conseil. Le débat sur le développement d'une Europe sociale a donc toujours eu deux aspects : le premier de rééquilibrage avec la dimension économique et le second de parvenir à développer un programme social ambitieux.

Fournir une définition précise de ce qu'est la dimension sociale européenne, ou du « Modèle social européen », s'avère constituer une entreprise redoutable. Nous pouvons identifier quatre manières de l'envisager (Jepsen et Serrano, 2005) :

- comme une entité, un modèle comportant certaines caractéristiques communes (institutions, valeurs, etc.) ;
- comme un modèle idéal traduit par un ensemble de modèles nationaux différents, certains étant préférables à d'autres ;
- comme un projet européen, un phénomène transnational en train d'émerger ;
- comme un projet politique.

Chacune de ces manières de comprendre ce qu'est la dimension sociale européenne a influencé l'interprétation et la compréhension de ce qui doit être fait, tant au niveau européen qu'au niveau national, et par conséquent a contribué aux avancées et aux blocages au niveau européen. L'évolution de la dimension sociale au cours de ces quinze dernières années a toutefois démontré qu'il s'agissait avant tout d'un projet politique.

Quelle que soit la manière de comprendre ce qu'est la dimension sociale, la littérature a également démontré que la mobilisation du concept d'une dimension sociale au niveau européen avait généralement coïncidé avec les moments où le projet européen traversait une période de crise.

Cet article entend contribuer à cette littérature en analysant l'évolution de la dimension sociale européenne depuis les débuts de l'Union européenne (UE). Il montrera comment le développement de la

dimension sociale a suivi des voies et revêtu des dimensions différentes pour répondre aux défis particuliers du moment, contribuant à en faire un symbole chargé de rétablir la confiance dans le projet d'intégration et de démontrer que l'Europe n'était pas seulement économique, mais aussi sociale. L'apport particulier de cet article consiste à analyser la période postérieure à 2005 en fournissant un cadre d'analyse des dernières évolutions et des attentes pour le futur. Qu'est-ce qui a poussé la Commission européenne à proposer le Socle européen des droits sociaux ? Quels sont les défis que les révisions des directives entendent relever ? Et quel peut être l'impact de ces évolutions sur la dimension sociale européenne ?

La première partie présentera un bref aperçu des différentes phases de construction de la dimension sociale ; la deuxième partie offrira une analyse détaillée de la manière dont la question sociale a évolué entre 2005 et 2014 ; la troisième partie expose les toutes dernières évolutions et la manière dont on peut les comprendre ; la dernière partie décrit les scénarios possibles pour l'avenir.

1. La construction de la dimension sociale dans une perspective historique

Quand on se place dans une perspective historique, on peut constater qu'environ tous les 15 ans, une proposition ambitieuse de rééquilibrage et d'évolution de la dimension sociale est adoptée. Ainsi, les années 1973/74 voient une première tentative avec l'adoption d'un programme social et l'activation des dispositions du Traité de Rome (article égalité homme/femme ; article 235 qui permet d'étendre les compétences à l'unanimité). Les années 1988/89 sont une période féconde avec l'adoption d'une Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs (que le Royaume-Uni ne ratifiera qu'en 1998) suivi d'un ambitieux programme d'action. Les premières années du nouveau millénaire sont l'occasion de repenser le logiciel européen avec l'adoption d'une Charte des droits fondamentaux et la négociation d'un traité constitutionnel (qui sera un échec partiel). Enfin, les années 2015/16 sont marquées par la présentation d'un socle de droits et principes et d'un (très) mini programme social, lesquels pourraient constituer la quatrième tentative de relance de l'Europe sociale.

Chaque tentative a sa spécificité et ses acteurs principaux.

La première se fait dans un contexte de mobilisation sociale forte et de début de crise économique. Elle est la résultante d'une analyse des gouvernements nationaux et de la Commission selon laquelle ignorer le social n'est plus possible. A traité constant vont se développer deux politiques phares de l'UE : l'égalité hommes/femmes et la santé/sécurité au travail. Cette dynamique va durer 6/7 ans et s'épuîsera avec l'avènement de Margaret Thatcher au Royaume-Uni (1979).

La deuxième tentative fait suite au projet de « grand Marché intérieur » et aux promesses du Président de la Commission Jacques Delors de développer parallèlement la dimension sociale. Une charte non contraignante comportant 12 sections est adoptée ainsi qu'un programme d'action de près de 50 mesures dont 20 de nature contraignante. La perspective est ici défensive. Face aux libéralisations et déréglementations qui se multiplient dans tous les pays et pour contrer les effets de la globalisation, il est nécessaire de garantir (déjà) un socle de droits. Outre Delors, certains gouvernements comme le gouvernement belge sont à la manœuvre, ainsi que les institutions européennes, le Parlement et le Comité économique et social. Ici aussi la poussée initiale ne dure que 6/7 ans. Elle s'abîme sur la nécessité de respecter les critères de Maastricht pour l'entrée dans l'Union économique et monétaire (UEM), et les réformes des marchés du travail et de la protection sociale qui vont souvent de pair.

Le troisième essai est plus complexe, plus ambitieux mais aussi moins abouti. Il est la suite logique de l'intégration monétaire et de l'impossibilité (du moins historique) d'avoir une monnaie sans État. Ceci conduit à essayer de redéfinir les fondamentaux de l'intégration européenne. Cela passe fondamentalement par l'accélération de l'intégration politique en se donnant une (quasi) Constitution censée conduire à un *demos* partagé ainsi qu'une Charte des droits fondamentaux exprimant les valeurs communes. Au départ la place du social n'est pas très claire et il faudra beaucoup d'efforts pour l'inscrire à l'agenda de la Convention. C'est plus facile pour la Charte des droits fondamentaux mais les droits inclus le sont à droit constant et n'apportent peu ou pas d'innovation ou de progrès. Comme on le sait les deux projets sont contestés et aboutissent pour l'un à une proclamation à Nice en 2000 suivie d'une seconde proclamation à Lisbonne en 2007 et, pour l'autre à un long processus qui finira par aboutir au Traité de Lisbonne en 2007. Il n'est pas très clair de savoir qui sont les acteurs à la manœuvre : les États sont divisés, comme le sont les

opinions publiques. Par contre c'est l'occasion d'un changement de discours radical passant de l'idée d'un programme d'action législatif à celui d'une convergence par une méthode souple et non contraignante : la méthode ouverte de coordination prend sens (elle existait sous la forme de stratégie européenne de l'emploi (SEE) depuis 1998) avec le sommet de Lisbonne (2000). Celle-ci aussi s'épuise après 6/7 ans à la suite de la révision de la stratégie de Lisbonne et de la SEE en 2004/2005.

Ainsi 15 ans plus tard et presque 30 ans après la Charte des droits sociaux fondamentaux, l'UE dit vouloir opérer une nouvelle tentative de rééquilibrage et de développement d'une dimension sociale.

Cela passe par le projet d'élaborer un socle social comprenant des droits et des principes distribués en 20 domaines supposés garantir et améliorer l'acquis communautaire. L'ensemble est touffu ; il consiste en une quinzaine de documents, peu hiérarchisés, peu clairs. Quelques propositions (contrat de travail, accès à la protection sociale, conciliation vie familiale et professionnelle, ...) constituent l'ébauche d'un programme de travail. Le résultat provient plus de l'analyse d'un risque de naufrage du projet européen sans dimension sociale, des ravages de la période d'austérité et de remise en cause du social national dans les opinions publiques que d'un plan structuré. C'est aussi un projet qui n'est pas appuyé par l'ensemble de la Commission, ni par beaucoup de gouvernements (au-delà d'un acte à portée symbolique). Il y a l'ambition d'avoir un impact sur l'UEM et le semestre européen au travers d'un *scoreboard* social. Toutefois le *scoreboard* proposé (qui devrait donner une coloration plus sociale à l'UEM et « socialiser » le Semestre (selon les termes de Zeitlin et Vanhercke, 2018) n'est finalement que le 5^e ensemble d'indicateurs après ceux d'Europe 2020 (la suite de Lisbonne), de la procédure sur les déséquilibres macro-économiques (PDM), des indicateurs liés à l'emploi et ceux liés à la protection sociale (exclusion, pensions, santé). Difficile dans cette configuration d'avoir une idée précise de l'impact de cette nouvelle proposition. Toutefois la plupart des analyses approfondies (voir par exemple EESC, 2017 ; Rasnača, 2017) montrent les potentialités si des acteurs (puissants) s'en emparent.

2. Des prolégomènes aux évolutions récentes

Comme on l'a indiqué plus haut, 2005 marque une rupture dans l'approche européenne de la construction de la dimension sociale : avec l'élargissement, une forte croissance économique et une hausse de l'emploi, la dimension sociale de l'UE ne constitue plus qu'un point d'attention secondaire éclipsé par les questions de savoir comment accroître la productivité et la compétitivité. En substance, la compétitivité n'était pas considérée comme un élément étranger à la dimension sociale, mais plutôt comme une condition nécessaire du progrès social. Deux débats témoignent d'une telle évolution. L'article d'André Sapir sur les modèles sociaux européens (Sapir 2005) marque la transition entre une interprétation de la dimension sociale comme un objectif légitime en soi, et une approche soulignant que la politique sociale peut à certaines conditions aller de pair avec la compétitivité économique. D'où la déduction que certaines économies affichaient une combinaison plus favorable que d'autres, conjuguant un État-providence développé avec un taux d'emploi élevé, et que c'est vers cela que doivent tendre les systèmes d'État-providence. L'accent mis par la suite sur la flexisécurité, à partir de 2007, souligne également la nécessité d'aligner la politique sociale sur les nécessités de l'économie (Keune et Serrano, 2014). Une autre illustration frappante de cette évolution peut être trouvée dans la formule « plus d'emplois » figurant dans la stratégie révisée de Lisbonne de 2005, en oubliant la formulation initiale de la stratégie de Lisbonne, qui évoquait « davantage d'emplois et de meilleure qualité ». Cette période a toutefois été également caractérisée par l'adoption de plusieurs directives dans le domaine social après une longue période de blocage (pouvant aller jusqu'à dix ans), et cela même si la directive sur le temps de travail n'a finalement pas pu aboutir (Degryse et Pochet, 2017). À cet égard, un élément important réside dans le fait que pour la première fois, le Conseil a tenté d'introduire dans une directive sociale des dispositions marquant un recul, en dépit de la présence dans le Traité d'une clause interdisant ce type de régression.

Au cours de la même période, la Cour de justice de l'UE, dont le rôle est devenu de plus en plus important, a gravement remis en cause le système de relations industrielles et le droit du travail dans plusieurs États membres avec les affaires Viking-Laval-Rüffert et Luxembourg (Barnard, 2008 ; Bercusson, 2007 ; Bücken et Warneck, 2011). Les décisions de la Cour ont remis en question une conception admise de

longue date selon laquelle l'intégration économique constituait une compétence européenne, alors que la politique sociale relevait des compétences nationales ; dès lors, les relations industrielles nationales et donc les droits sociaux nationaux, comme la liberté d'association, le droit à la négociation collective ou le droit de grève, ne pouvaient être remis en question. Les affaires Viking- Laval- Ruffert ont changé fondamentalement la situation, la Cour estimant que même si les domaines en question ne figuraient pas dans le champ des compétences communautaires, les États membres étaient néanmoins tenus de se conformer au droit de l'UE. Les décisions de la Cour reconnaissent le droit de mener des actions collectives. Mais, dans le même temps, la Cour estimait aussi que les employeurs pouvaient poursuivre les syndicats devant les tribunaux pour obtenir un jugement sur la légalité de toute action collective en prétendant que cette action collective violait leurs libertés économiques, ce qui supposait d'appliquer un test de proportionnalité et de fixer les conditions de tels tests. Les décisions de la Cour impliquaient aussi une interprétation stricte de la directive sur les travailleurs détachés (voir plus loin), qui en faisait une directive fixant non plus des conditions minimales mais des conditions maximales. Ainsi, les décisions de la CJUE ont réaffirmé l'objectif essentiel de l'intégration économique et l'accent mis sur la libre concurrence. Ce faisant, elles ont subordonné la législation nationale, y compris dans des domaines n'entrant pas dans le champ d'application du Traité, à la logique du libre marché.

La période qui a précédé la crise économique qui a éclaté en 2008 a pu être décrite comme une « impasse » (Jepsen, 2009). Cette période se caractérise par une succession d'éclats rhétoriques évoquant la nécessité d'un « Modèle Social Européen », comme lors de la consultation sur les réalités sociales en 2007, et comme l'atteste également le flux constant de communications et de rapports sur des questions relevant des politiques sociales. Toutefois, peu de signes laissaient présager qu'une nouvelle stratégie aurait pu placer les questions sociales au centre du processus décisionnel européen. Nous pourrions, de manière générale, décrire l'impasse évoquée plus haut comme résultant de la conviction que le « Modèle Social Européen » devait évoluer vers une forme de solidarité articulée sur des politiques susceptibles de permettre effectivement aux individus, aux régions et aux pays d'opérer avec succès sur un marché international. Comme l'indique Goetschy (2006), la construction et le progrès du modèle social euro-

péen se caractérisent par des luttes de pouvoir et des compromis, et cela a semblé particulièrement être le cas durant cette période.

La crise qui a éclaté en 2008 a marqué le début d'un nouvel élan, alors que les États membres tentaient péniblement de faire face à la chute brutale de la demande, au gel des flux de crédits et à une forte progression des incertitudes. Même si les politiques du marché du travail et de protection sociale visaient à permettre de faire face aux chocs spécifiques par des mesures d'ajustement plutôt que de protection, de nombreux États membres ont, dans les faits, renforcé leur système de protection sociale et étendu des mesures permettant aux entreprises de conserver leur personnel plutôt que de procéder à des licenciements. Des mesures de relance ont été adoptées dans tous les pays développés, comme jamais auparavant, des banques ont été sauvées et des secteurs industriels soutenus et, pour la première fois depuis longtemps, dans de nombreux pays, la protection sociale a été renforcée (très peu de pays ont procédé à des coupes budgétaires dans les premiers moments de la crise). La protection sociale a été reconnue dans son objectif initial de protection, mais aussi pour son rôle de stabilisateur automatique. Les allocations-chômage ont été relevées (généralement de manière temporaire), l'accès à ces allocations a été rendu plus facile pour certains groupes de travailleurs (en particulier les jeunes) et dans certains cas, la durée d'octroi des allocations a été prolongée. Ces initiatives ont été complétées par des efforts visant à renforcer l'activation des chômeurs et la formation. Toutefois, le phénomène probablement le plus intéressant a été l'explosion, sur le plan quantitatif, du nombre des travailleurs concernés par différents régimes de réduction du temps de travail (chômage économique en Belgique ou en France, *kürzarbeit* en Allemagne, etc.). Au moment où la crise s'est intensifiée, durant l'hiver 2008-2009, le nombre des travailleurs employés dans ces régimes a explosé et ces régimes ont été renforcés, étendus à des travailleurs temporaires, prolongés, et en particulier, exportés vers les États membres d'Europe centrale et orientale. Autre phénomène également devenu très apparent : les pertes d'emplois massives subies par les travailleurs temporaires, et, dans certains pays, les mesures visant à préserver les travailleurs essentiels. Enfin, le soutien aux revenus a été renforcé pour les familles et les coûts non salariaux du travail ont également été réduits dans un certain nombre de pays. En revanche, ce à quoi nous n'avons pas assisté, c'est à un mouvement massif de créations d'emplois dans le secteur public

et de départs anticipés à la retraite – ce qui marque une rupture nette avec les crises antérieures.

En dépit de ce changement manifeste dans le comportement des entreprises et des gouvernements, le discours politique au niveau européen n'a pas pris un nouveau départ – maintenir les travailleurs dans des emplois selon des horaires de travail réduit était considéré comme utile, mais seulement sur une base temporaire, afin de ne pas entraver la destruction créatrice dans l'économie et ne pas faire ainsi obstacle à l'allocation efficiente des ressources humaines sur le marché (voir European Commission, 2009a ; European Commission 2009b). Les recommandations politiques étaient principalement axées sur la mobilité de la main-d'œuvre, l'accès à l'emploi et la formation. Mais le discours politique ne se posait guère de questions sur la manière dont le marché du travail était impacté et comment cela aurait pu entraîner un changement au niveau des recommandations politiques.

L'un dans l'autre, durant la première ou les deux premières années de la crise, les actions adoptées au niveau européen ont été plutôt timides, ce qui peut s'expliquer par différents motifs, comme le fait que les États membres étaient focalisés sur la gestion de situations nationales difficiles et incertaines, le fait que la stratégie de Lisbonne arrivait à son terme en 2010 et que la Commission Barroso-II avait été mise en place à la mi-2009, ce qui rendait difficile la continuité de l'action.

2010 a marqué un tournant à différents égards : tout d'abord, la stratégie de Lisbonne a cédé la place à Europe 2020, qui mettait l'accent sur l'emploi, la formation et la lutte contre la pauvreté ; en outre, la plupart des États membres de l'UE ont commencé à adopter des programmes d'austérité ; enfin, la crise grecque a clairement montré la faiblesse du système de gouvernance qui soutenait l'euro (Theodoropoulos, 2018). Ces trois éléments cumulés témoignaient de l'existence d'une nouvelle ère quant à la manière dont la question sociale devait être définie et traitée au niveau européen.

Le changement principal est venu du renforcement du système de la gouvernance économique. En effet, si la crise n'avait pas entraîné de nombreuses initiatives nouvelles du côté de la politique sociale, elle a en revanche vu l'éclosion de toute une série d'initiatives nouvelles en matière de gouvernance économique.

La crise financière et économique qui a plongé de nombreux États membres de l'UE dans une crise budgétaire a amené les marchés financiers à faire pression non seulement sur les pays en question comme la

Grèce, l'Irlande, le Portugal, l'Espagne et l'Italie, mais aussi sur l'euro et donc sur l'Europe au sens large. Cette pression a conduit à des actions sans précédent au niveau européen, en termes d'initiatives législatives intergouvernementales visant à renforcer la gouvernance économique et à établir – à la manière du FMI – un fonds pour soutenir les pays de la zone euro, le Mécanisme européen de stabilité financière (MESF), qui devait être suivi par un mécanisme fondé sur un traité, le Mécanisme européen de stabilité (MES). La Commission européenne a produit un ensemble de règlements et de directives portant sur la coordination des politiques budgétaires, les déséquilibres macro-économiques et les politiques structurelles. Ce changement profond a conduit indirectement à une définition univoque des orientations de politique sociale. Les réformes nationales avaient pour principal objectif de parvenir à l'équilibre budgétaire, voire à un excédent, en se focalisant sur les dépenses publiques plutôt que sur les revenus, avec une limitation ou une baisse du ratio de la dette publique, une priorité donnée à la compétitivité (par le biais des coûts unitaires de main-d'œuvre) et la réalisation d'une position (positive) sur la balance des comptes courants, et ces objectifs devaient être atteints *via* des recommandations nationales spécifiques. Les cadres budgétaires nationaux étaient tenus de s'aligner au mieux avec la nouvelle structure de la gouvernance économique et de se conformer à un nouvel ensemble de règles. Enfin, pour pouvoir assurer le respect de la nouvelle gouvernance économique et budgétaire, un ensemble de sanctions financières ont été imaginées. Parallèlement à cette modification profonde de la structure de gouvernance, Angela Merkel et Nicolas Sarkozy présentèrent un Pacte de compétitivité au début de 2011. Ce plan, quelque peu modifié, fut adopté par les pays de la zone euro, ainsi que par d'autres membres de l'UE, fin mars 2011 et rebaptisé Pacte pour l'euro Plus (voir l'article de Degryse, 2012).

Ces mécanismes très contraignants et en partie basés sur les traités ont conféré un pouvoir plus important à la Commission européenne et au Conseil européen quant à la manière dont les États membres doivent établir leur budget, et par conséquent à la manière dont les États membres peuvent définir et financer leurs politiques sociales.

La période qui va de 2008 à 2014 a également été caractérisée par un arrêt complet de la création de la dimension sociale européenne tant en termes de *soft-law* que de dispositions légales contraignantes (Degryse et Pochet 2017). Les seules initiatives qui ont vu le jour ont

été la recommandation sur la garantie européenne pour la jeunesse, adoptée par le Conseil, et l'agenda pour l'investissement social en 2013. Certaines idées ont été émises mais rapidement enterrées, telles que le système européen d'allocations de chômage (Beblavý et Lenaerts, 2017). Cela ne signifie pas toutefois que la politique sociale n'était pas un élément à l'ordre du jour européen : c'est plutôt l'inverse qui était vrai. Le système de gouvernance économique décrit plus haut produisait des recommandations spécifiques par pays et 50 % d'entre elles étaient consacrées à la politique de l'emploi et à la politique sociale (Clauwaert, 2018). Le cadre dans lequel ces réformes avaient été proposées était celui de la maîtrise des coûts et de la flexibilité. Les recommandations plaidaient en faveur de la décentralisation de la négociation collective, du relèvement de l'âge de la retraite, d'une évolution des salaires liée à la productivité au niveau local, de l'adaptation de la législation sur la protection du travail pour rendre l'emploi plus flexible, d'une amélioration de la transition entre l'école et le travail pour les jeunes. Très peu de recommandations portaient sur l'amélioration de l'accès à la protection sociale ou la garantie que les plus vulnérables bénéficiaient bien du système d'État-providence. Alors qu'il y a toujours un débat en cours pour savoir si le système de gouvernance économique exerce un impact sur l'agenda des réformes au niveau national (Heins et de la Porte, 2016 ; Efstathiou et Wolff, 2018), il semble ne pas faire de doute que l'intrusion du niveau européen dans la prise de décision politique dans le domaine social n'a jamais été aussi importante que durant cette période (voir par exemple, Degryse *et al.*, 2013, Heins et de La Porte, 2016). Comme l'écrit Roland Erne, « la gouvernance économique européenne s'explique avant tout par la capacité du nouveau régime supranational de l'Union européenne à nationaliser les conflits sociaux » (Erne, 2015). En établissant un système de gouvernement supranational basé sur le Pacte de stabilité et de croissance, le niveau européen a créé un système qui oriente la manière dont les gouvernements nationaux doivent réformer leur État-providence, le système des relations industrielles et le marché du travail et ce, afin de parvenir à un faible niveau de la dette publique, à une position budgétaire neutre et à une amélioration de la balance des paiements courants. La volonté politique qui émerge finalement de la gestion de la crise autour de 2011 est centrée sur l'économie et perçoit la dimension sociale comme un facteur d'ajustement par rapport à la restructuration et aux difficultés économiques. Dès lors, on pourrait conclure que pour répondre à l'euroscepticisme et à la montée de

l'extrême-droite, le nouveau départ qui a été pris ne consiste plus à rassurer les citoyens européens quant au fait que l'Europe était également sociale. Bien au contraire, la stratégie adoptée était davantage axée sur la volonté de s'assurer que les externalités négatives seraient limitées et dans le meilleur des cas inexistantes, c'est-à-dire faire en sorte que la situation difficile des finances publiques dans un pays n'ait pas d'impact négatif sur d'autres pays de la zone euro. Le sens donné à la « solidarité » entre les États membres de l'UE devenait ainsi la garantie que les pays affichant une dette publique et des déficits budgétaires élevés ne mettraient pas en danger d'autres États membres de l'UE.

En 2013, le chômage avait progressé pour atteindre les 25 millions d'unités contre 16 millions de chômeurs en 2008, la pauvreté avait augmenté, les inégalités s'étaient accrues, la croissance du PIB affichait un double creux de récession ou « double dip » (ETUI/ETUC 2014), et le soutien à l'UE atteignait un plus bas historique, puisque 29 % de la population européenne avaient une image négative de l'Union européenne et que seuls 31 % des Européens faisaient confiance à l'UE (European Commission, 2014, 2018).

En résumé, depuis 2005, l'Europe non seulement n'a plus de paradigme central en matière de politique sociale, mais elle remet en cause quelques-uns des principes fondamentaux sur lesquels les différentes versions des politiques sociales s'étaient bâties, notamment sur l'égalité entre travailleurs sur un même territoire et la capacité des États membres de pouvoir faire jouer la sécurité sociale comme stabilisateurs automatique. Auparavant, il existait une sorte de division de tâches implicites : au niveau européen l'efficacité du marché et au niveau national la légitimité de la redistribution, une division des tâches résumée en une formule par David Natali (2011) : « Adam Smith au niveau européen et Keynes au niveau national ». Or maintenant cela ressemble davantage à Adam Smith voire à Hayek avec le marché comme unique boussole au niveau européen et national (Höpner et Schäfer, 2012). Comme l'indiquent Favarel et Quintin (cette dernière ayant été directrice générale de la DG Emploi à la Commission européenne) dans la conclusion de la seconde édition de leur livre sur l'Europe sociale « (...) l'éventail des moyens s'est élargi et (...) il manque à la fois la volonté politique et une vision claire de ce que doit être la politique sociale communautaire » (2007 :166).

3. 2015 – ... Un nouveau départ ?

3.1. Le contexte politique

La situation politique est marquée par le débat sur le Brexit. Pour la première fois de son histoire, l'UE pourrait rétrécir et non plus s'élargir. Le Brexit est aussi un vote de rejet de l'Europe non sociale et des règles de libre-circulation jugées trop laxistes. En ce sens le rétrécissement est bien lié à une mauvaise gestion des élargissements.

Le vote populiste de refus tant de l'UE que des migrants prend une forte ampleur. En Europe centrale Viktor Orban en Hongrie et le P.i.S de Lech Kachinsky en Pologne sont en même temps anti-européens, anti-migrants, sans respect pour la démocratie libérale mais aussi sociaux pour les nationaux. C'est la nouvelle donne, des mouvements populistes et d'extrême-droites prosociales mais pas tous (voir *a contrario* l'A.f.D en Allemagne). La crise de la gestion des réfugiés indique à nouveau une forte division de l'Europe (Krastev, 2018). Si le refus des pays de l'Europe Centrale et de l'Est de prendre leur part a été le plus médiatisé, ils n'ont pas été les seuls (voir la France ou le Danemark).

En termes politiques, on assiste aussi à un effondrement sans précédent au plan national de la social-démocratie. Cela est particulièrement frappant en Grèce, au Pays-Bas, en France, en Allemagne, en Autriche, en Tchéquie et dans une moindre mesure en Espagne. Seuls les socialistes au Portugal et le Labour au Royaume-Uni s'en sortent bien.

La Commission européenne sous Jean-Claude Juncker est toujours déséquilibrée avec seulement 8 commissaires sociaux-démocrates sur 28. Le PPE gagne les élections parlementaires de 2014 mais perd beaucoup de sièges. Le S&D est quant à lui à son minimum historique. Par contre, les partis anti-européens progressent. Dans un contexte politique qui n'a pas fondamentalement changé (majorité à droite), des doutes émergent et des craintes se multiplient à propos du futur de la construction européenne. Cela a conduit le Président de la Commission à lancer l'idée d'une Europe sociale « triple A » et à se démultiplier pour montrer que l'ère Barroso et l'austérité aveugle sont terminées.

Cette situation politique particulièrement complexe a pour conséquence paradoxale de relancer le débat sur le futur de l'Europe et en particulier sa dimension sociale (European Commission, 2017a) avec la publication par la Commission de plusieurs scénarii et de cinq documents sur différents enjeux (sociaux, monétaires, militaires, de

cohésion, financement). Ceci provient plus de l'analyse d'un risque de naufrage du projet européen sans dimension sociale, des ravages de la période d'austérité et de remise en cause du social national dans les opinions publiques que d'un plan structuré visant à développer une dimension sociale forte. C'est aussi un projet qui n'est pas appuyé par l'ensemble de la Commission, ni par beaucoup de gouvernements (au-delà d'un acte à portée symbolique). À partir de 2017, le discours très pro-européen du Président français Emmanuel Macron rompt avec une tradition de blâmer l'UE pour tous les problèmes et fournit une vision positive d'une intégration plus poussée.

En matière sociale, cette relance passe par l'adoption en novembre 2017 d'un socle social européen rassemblant un ensemble de droits et de principes distribués en 20 domaines supposés garantir et améliorer l'acquis communautaire (European Commission, 2017b). Selon les termes de la Commission, « l'objectif du socle européen des droits sociaux est de conférer aux citoyens des droits nouveaux et plus efficaces ». Il repose sur 20 principes clés qui se déclinent autour de trois thèmes : égalité des chances et accès au marché du travail ; conditions de travail équitables ; protection et insertion sociales. L'ensemble est touffu comportant une quinzaine de documents, peu hiérarchisés, peu clairs. Quelques propositions (réconciliation vie familiale et professionnelle, contrat de travail, accès à la protection sociale, ...) constituent l'ébauche d'un programme de travail. Les deux derniers principes visent à assurer un minimum de droits à l'ensemble des travailleurs quel que soit leur statut, ce qui est important, notamment mais pas uniquement, dans l'économie de plate-forme qui utilise souvent de faux-indépendants. C'est en tous cas le début d'une réflexion sur le travail et les contrats de travail dans une économie digitalisée.

L'autre pan d'action est l'ambition d'avoir un impact sur l'union monétaire et le semestre européen, de « socialiser » le Semestre. Ceci passe par un *scoreboard social* qui devrait donner une coloration plus sociale à l'UEM.

De manière complémentaire un plan d'investissement européen qui se veut ambitieux est adopté en 2015 et prolongé par la suite. Toutefois au-delà du message positif qu'il veut donner, il reste très peu clair si *in fine* il s'agit de « vrais » nouveaux investissements. De plus, ils sont plus importants dans les pays qui en ont moins besoin que dans ceux qui sont en crise.

Par ailleurs, la Commission et le Conseil affirment vouloir relancer le dialogue social européen. Toutefois BusinessEurope¹ s'oppose à l'ensemble des propositions liées au socle social, ce qui ne permet pas d'être optimiste sur cette relance.

La question de la libre-circulation, dans son volet « mobilité de la main-d'œuvre », revient au centre de l'actualité (et ceci avant les vagues de réfugiés de l'été 2015). La Commission propose plusieurs directives sur les travailleurs saisonniers, sur les travailleurs qualifiés (*green card*), sur les personnes travaillant à l'intérieur de groupes multinationaux. Clairement la mobilité de la main-d'œuvre est envisagée comme une des solutions à la crise de l'emploi.

En termes de concept fédérateur, la notion d'investissement social essaye de se frayer un chemin dans le débat public. Cette idée a été partiellement reprise en 2013 par la Commission avec un paquet « investissement social » (voir *supra*). Elle est promue et soutenue par une série d'intellectuels proches des *think tanks* de gauche, tels Anton Hemerijck, Bruno Palier, Frank Vandenbroucke, Gosta Esping-Andersen, ... (pour une vue d'ensemble : voir Hemerijck, 2017 ; pour une présentation critique : voir Nolan, 2013). Une des idées-clé est que le social est un investissement et particulièrement si on poursuit des politiques préventives plutôt que réparatrices. Le cas le plus emblématique est celui de la petite enfance où des investissements massifs pourraient augmenter le capital humain, réduire les inégalités ou encore les violences.

Comme on le voit, il se produit un changement de discours dans un environnement politique qui ne s'est guère amélioré, et s'est même détérioré si on considère le Brexit ou la division des États sur la question des réfugiés. Toutefois le cas des travailleurs détachés et l'adoption d'une nouvelle directive semble indiquer que la période de dérégulation massive prend fin et que l'on revient aux fondamentaux d'une Europe non pas sociale mais qui empêche les concurrences sur un même territoire. Plus intéressant encore, comme nous le montrons dans la section suivante il s'agit peut-être d'un changement plus fondamental lié à de nouvelles préférences dans de nombreux PECO.

1. BusinessEurope est une association patronale européenne et un lobby qui défend les intérêts des employeurs d'entreprises privées auprès de l'UE.

3.2. La saga du détachement des travailleurs : un concentré d'enjeux de l'Europe sociale.

En mai 2018, le Conseil et le Parlement européen ont adopté une nouvelle mouture de la directive sur les travailleurs détachés qui marque un changement radical avec l'approche précédente. En effet alors que la construction européenne avait été basée sur l'égalité sur un même territoire compensant en partie la faiblesse du social européen, la question des travailleurs détachés portent la concurrence au cœur même des États. Le travail détaché est illustratif des tensions qui traversent la question de la nature de la dimension sociale européenne.

Dans les années 1980 et au début des années 1990, le détachement des travailleurs dans l'UE constitue un phénomène de faible ampleur qui concerne un nombre limité d'entreprises. La question du droit du travail applicable est relativement complexe mais celle-ci ne pose pas de problèmes majeurs car les salaires et les conditions de travail entre les six puis les neuf États membres de l'UE ne sont pas radicalement différents.

La chute du Mur de Berlin fin 1989 et le passage au capitalisme des anciens satellites de l'Union soviétique changent la donne. La concurrence salariale augmente et le détachement se développe rapidement. Comment gérer cette nouvelle forme de concurrence devient une question controversée, entre ceux qui veulent une égalité totale et immédiate entre travailleurs nationaux et détachés et ceux qui souhaitent de la souplesse et vantent les effets positifs d'une mise en concurrence.

Finalement, une directive est adoptée en 1994. Celle-ci prévoit que les États membres peuvent garantir aux travailleurs détachés un noyau dur de conditions de travail et d'emploi couvrant notamment le taux minimal de salaire, le temps de travail, le nombre de congés payés et les règles liées à la santé et la sécurité. Pour que ces règles puissent s'imposer à toutes les entreprises, quelle que soit leur nationalité, elles doivent faire preuve d'une certaine légitimité et donc être prévues soit par la loi, soit par de véritables conventions collectives.

L'élargissement de 1995 à l'Autriche, la Finlande et la Suède accroît la diversité des systèmes de relations industrielles. Dans certains pays, le salaire minimum conventionnel dans le secteur de la construction n'est pas étendu *erga omnes* à l'ensemble des entreprises et travailleurs. Les employeurs de travailleurs détachés font donc pression pour payer le

salaire minimum ou agréé de leur pays d'origine. C'est également le moment où l'on commence à constater des abus, notamment dans le non-respect du temps de travail ou encore des frais énormes pour le logement et les repas, avec des entreprises parfois à la limite de la légalité, voire fictives. L'arrivée dans l'UE des 10 nouveaux États membres en 2004 aux coûts salariaux largement inférieurs à ceux de l'Europe des 15 accélère cette dynamique. En France, le nombre de travailleurs détachés était de 212 000 personnes en 2013 (soit une multiplication par 21 entre 2000 et 2013 selon la Direction générale du Travail, 2018).

Le travail détaché devient l'exemple presque caricatural de la division Est/Ouest en matière sociale. Dans la plupart des (anciens) États membres il est interdit aux travailleurs des PECO de s'installer dans un autre pays durant une longue période transitoire. Dans ce contexte, le travail détaché qui, lui, est permis, se développe. Il devient le symbole du dumping social (le plombier polonais) pour les pays les plus riches de l'UE mais est considéré comme un aspect de la compétitivité pour les PECO. Cette situation de plus en plus tendue s'aggrave en 2008 avec les arrêts Viking, Laval, Luxembourg et Ruffert de la Cour de justice européenne (voir *supra*).

Sous de fortes pressions pour sa nomination pour un second mandat, le Président de la Commission européenne, Manuel Barroso, s'engage formellement à améliorer la directive. Celle-ci est finalement partiellement revue en 2014 non pas sur le fond mais sur les contrôles des abus. Sept pays refusent toutefois le compromis : le Royaume-Uni et six nouveaux États membres, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, Malte, la République tchèque et la Slovaquie. Mais cela n'apaise pas les tensions, d'autant que le nombre de travailleurs détachés continue à augmenter rapidement (de 58 % entre 2010 et 2016). Ils sont 2,3 millions en 2016 (Pacolet et de Wispelaere, 2017).

Lorsque la Commission propose de revoir la directive, 11 pays (Bulgarie, Croatie, Danemark, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie et Slovaquie) lui adressent un « carton jaune » en mai 2016.

Pourquoi alors, après 2 ans de négociation arrive-t-on à une nouvelle directive ? Il s'agit d'un débat politique et juridique.

Tout d'abord la Commission européenne et le Parlement européen décident de revenir aux fondamentaux de l'ère Delors. Une Commission qui s'engage sur le social et un Parlement où les deux grands groupes politiques s'allient pour améliorer la copie de la Commission.

C'est la même chose avec la Cour de Justice qui après les arrêts anti-sociaux Laval, Viking et autres redevient plus mesurée et plus sociale avec l'arrêt (C396/13) de 2015 qui remet en cause les arrêts précités.

Mais le plus intéressant concernent les États membres et particulièrement ceux des PECO (Picard et Pochet, 2018).

En effet, il se produit, selon nous, un changement progressif de préférence d'une partie des gouvernements des PECO concernant leur modèle de développement. Le modèle choisi jusqu'alors, celui d'une compétition par les coûts salariaux et des salaires minimaux très bas, entraîne une émigration importante des travailleurs nationaux car les perspectives d'augmentation salariale sont faibles en particulier pour les personnes qualifiées qui restent au pays.

Les gouvernements de plus en plus nationalistes sont confrontés à une migration importante et à un affaiblissement démographique dans un contexte de taux de natalité par ailleurs très bas. Le modèle choisi a donc de clairs effets pervers et bloque finalement les possibilités de développement national. Il ne permet pas de monter dans la chaîne de valeur et limite fortement la convergence avec l'ouest de l'Europe.

Ceci s'accompagne de campagnes syndicales européennes incluant l'ensemble des syndicats des PECO qui justement visent un processus de convergence par des augmentations salariales nationales. Les syndicats de ces pays (à quelques exceptions près) n'appuient pas le modèle à bas coût dont le travail détaché est l'un des symboles. La Confédération européenne des syndicats organise une campagne structurée de *lobbying* des ministres du Travail et des Premiers ministres des PECO pour les convaincre de ne pas s'opposer à la directive.

On en revient finalement, après 20 années de pérégrination, aux principes de base qui ont régi l'UE depuis son origine. En l'absence d'harmonisation sociale européenne, les différents États membres doivent pouvoir développer au niveau national les protections qu'ils jugent nécessaires, et ne pas se trouver confrontés à une concurrence déloyale sur leur territoire entre des travailleurs ayant des protections et droits divers et employés par des entreprises utilisant toutes les possibilités pour ne pas respecter une concurrence loyale. La leçon la plus intéressante est bien l'échec d'une politique de concurrence par les coûts telle que pratiquée par nombre de PECO.

4. Quelles perspectives ?

Si l'on veut maintenir et renforcer le modèle social européen, il faut aujourd'hui agir sur trois plans de façon complémentaire : il faut remettre les questions sociales en haut de l'agenda politique européen ; compléter l'UEM et la doter d'instruments de stabilisation et changer l'orientation des politiques économiques.

Ce dernier point est évidemment le plus important. Une nouvelle gouvernance européenne doit être mise au service non des marchés financiers mais de la transition d'une société sur-consommatrice d'énergie et de matières premières qui sous-valorise le travail, à une société économe, fondée sur la qualité de l'emploi, l'augmentation de l'efficacité énergétique, l'énergie renouvelable, la durabilité des produits, le recyclage systématique des matériaux, la transformation des chaînes de production. En d'autres termes assumer la transition vers un modèle bas carbone. Il nous faut élaborer une feuille de route européenne pour cette transition juste d'ici 2050.

Ceci ne peut se faire qu'à la condition que l'on crée des institutions porteuses de solidarité, qui limitent la place du marché. Elles doivent permettre de soutenir un processus de convergence dans un monde marqué par une nouvelle phase complexe de la globalisation et par la nécessité d'une transition écologique la plus rapide possible. Mais c'est surtout par un débat démocratique ouvert et des alliances nouvelles d'acteurs qu'un déblocage pourrait se faire.

Plus spécifiquement, il nous semble nécessaire de :

1°/ Remettre le social au cœur de la politique européenne

L'objectif est de faire en sorte que l'action s'oriente effectivement vers le programme de convergence économique et sociale dont l'UE est mandatée par les traités (Article 151 du TFUE). Il faut réaffirmer que les institutions européennes sont strictement liées par les droits fondamentaux, et ne peuvent échapper à leurs obligations. Pour que les « libertés » économiques ne puissent restreindre les droits sociaux fondamentaux, un Protocole serait joint aux traités européens.

Dans cette perspective, l'UE et les États membres doivent en particulier agir dans les domaines suivants :

- la fixation des salaires est une compétence nationale. De ce fait, elle doit être traitée conformément aux pratiques et aux systèmes nationaux de relations du travail, dans le respect de

l'autonomie des partenaires sociaux et de la négociation collective. Mais il faut aussi favoriser une coordination nationale afin que les salaires puissent être dans le moyen terme compatibles avec les contraintes de l'UEM (au lieu de forcer une décentralisation radicale) (renforcement des institutions) ;

- il convient d'instaurer dans chaque État membre un revenu social minimum fondé sur des principes communs européens qui permettraient de vivre dignement (réduction du marché) ;
- il faudrait créer une plateforme tripartite européenne afin d'évaluer de manière générale comment le dialogue social et la négociation collective sont soutenus et mis en œuvre dans les États membres et évaluer comment sont transposés et mis en œuvre au niveau national les accords européens du dialogue social (renforcement des institutions) ;
- il faut réaffirmer le principe « égalité des salaires, égalité des droits », garant d'une concurrence loyale, du respect des droits des travailleurs et du droit du travail, et des systèmes de relations industrielles européens (convergence) ;
- il faut donner aux systèmes de protection sociale les moyens de faire jouer pleinement leur rôle de redistribution *via* les prestations et l'accès universel aux services sociaux et de santé de qualité, quels que soient les revenus. Il faut mettre en place des indicateurs de performance des systèmes de protection sociale pour mesurer les évolutions (accès aux soins de santé, travailleurs pauvres, etc.), et fixer des objectifs communs (limitation du marché) ;

l'UE doit renforcer l'amélioration des conditions de travail et de santé-sécurité et proposer un nouveau programme de santé-sécurité au travail avec la fixation d'objectifs quantitatifs minimaux pour l'inspection du travail (renforcement des institutions, rôle de l'État).

Par ailleurs, la gouvernance d'entreprise doit être changée au niveau européen, en particulier :

- des règles européennes sont nécessaires pour améliorer la transparence et le bien-fondé des chaînes de sous-traitance. Il faut en particulier proposer un instrument européen réglementant la responsabilité conjointe et solidaire de l'entreprise utilisatrice (« responsabilité en chaîne »), et de l'intermédiaire dans le cas du travail intérimaire (convergence) ;

- mettre en place des représentants des travailleurs dans les entreprises, investis de pouvoirs réels pour contribuer à la transition verte (nouvelle institution) ;
- encadrer les méthodes de gestion qui reposent sur l'intensification intenable des rythmes et de la charge du travail de manière à combattre les maladies liées au stress, *burn-out*, suicides (démocratie) ;
- il faut à cette fin créer un socle commun de droits et d'obligations des entreprises dans la gestion des restructurations qui permettent d'accompagner les transitions (rôle de l'État) ;
- il faut instaurer des clauses sociales et environnementales contraignantes dans les marchés publics (limites du marché).

2°/ Compléter l'UEM

La nouvelle gouvernance européenne doit poursuivre comme objectif la stabilisation de la zone euro *via* l'élargissement du rôle de la BCE comme prêteur en dernier ressort, permettant l'émission d'euro-obligations ; ainsi que par la mise en œuvre de programmes de croissance par pays. Mais à moyen terme, il faut également procéder à une évaluation détaillée des instruments de stabilité sociaux dans la zone euro. Il faut examiner de manière approfondie les différents aspects de mise en place d'un système d'assurance chômage au niveau de la zone euro (ou de l'UE) pour travailleurs victimes d'un choc asymétrique (institution). Il faut également promouvoir l'émergence progressive de formes de protection sociale européenne, notamment *via* le renforcement du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour faire face aux nouveaux risques liés à la mondialisation (institution).

Il faut revenir à une expertise pluraliste. C'est pourquoi il serait utile d'ouvrir un débat sur ces enjeux, qui respecte la diversité des approches, par exemple avec la création d'un Conseil européen d'analyse économique sur le modèle français, ou de grands centres de référence, comme en Allemagne. Le niveau européen doit redevenir un lieu ouvert de débats sur les possibles futurs, au lieu d'une machinerie imposant une vision unilatérale et biaisée du monde (démocratie).

Enfin, il faut développer des régimes fiscaux progressifs et redistributifs en ce qu'ils contribuent au financement des systèmes de protection sociale et de la transition verte :

- par l'harmonisation de l'assiette pour l'impôt des sociétés et des taux d'imposition minimum pour les entreprises (par exemple :

introduction d'un taux minimum de 25 % qui est le taux d'imposition moyen actuel en Europe) ;

- par l'instauration d'une taxe sur les transactions financières (TTF) couvrant non seulement les actions, mais aussi les obligations et les produits dérivés ;
- par une lutte résolue contre la concurrence fiscale et l'évasion fiscale : il convient d'établir des principes communs pour une fiscalité sur les revenus et la fortune.

L'UE doit promouvoir et coordonner les investissements dans la recherche, la recherche appliquée et l'innovation ; elle doit contribuer à la mise en œuvre de politiques industrielles coordonnées et régulées et de systèmes coopératifs de brevet (open source) (limite du marché).

Pour faire avancer certaines des propositions ci-dessus, la dernière Commission avait introduit dans le Socle européen des droits sociaux certains des éléments clés sur lesquels elles devraient s'appuyer. Les évolutions futures dépendront toutefois de l'analyse conjoncturelle et structurelle qui sera faite.

Une première possibilité est que survienne une embellie économique, que les tumultes provoqués par Donald Trump et Theresa May s'apaisent, que les reculs de la vague populiste ou encore le relatif retour en grâce de l'UE auprès des opinions publiques entraînent un retour au *Business as Usual*, autrement dit que le social passe à la trappe.

Ou alors, et il s'agit de la deuxième possibilité, quelques avancées en matière sociale pourraient émaner de cette période confuse mais sans mener à un véritable rééquilibrage entre le social et l'économique.

Une troisième possibilité serait que la reconnaissance des risques d'une nouvelle crise financière et globale, la méfiance persistante autour des effets positifs réels de l'UE, le chômage persistant dans nombre d'États, les inquiétudes concernant la conjoncture internationale, mènent à un regroupement d'acteurs stratégiques. Ceux-ci parviendraient à structurer un changement de long terme qui viserait à rééquilibrer le social et l'économie.

De cette lecture collective du moment découlera les potentialités réelles du socle social entre un pétard mouillé qui s'éteindra rapidement, un nouveau cycle inachevé ou un premier pas vers un changement dans la durée qui, espérons-le, sera supérieur aux sept années des précédents cycles.

Références

- Barnard C., 2008, « Viking and Laval: An Introduction », in C. Barnard (ed.), *The Cambridge Yearbook of European Legal Studies*, n° 463, pp. 466-70.
- Beblavý M. et K. Lenaerts, 2017, *Feasibility and Added Value of a European Unemployment Benefits Scheme*, Brussels, CEPS.
- Bercusson B., 2007, « The Trade Union Movement and the European Union: Judgment Day », *European Law Journal*, n° 279.
- Bücker A. et W. Warneck, 2011, *Reconciling Fundamental Social Rights and Economic Freedoms after Viking, Laval and Rüffert*, Baden-Baden, Nomos
- Clauwaert S., 2018, *The country-specific recommendations (CSRs) in the social field. An overview and comparison. Update including the CSRs 2018-2019, Background analysis*, Bruxelles, ETUI.
- Degryse C., 2012, « La nouvelle gouvernance économique européenne », Bruxelles, CRISP, *Courrier hebdomadaire*, n° 2148-2149,
- Degryse C., M. Jepsen et P. Pochet, 2013, « The Euro crisis and its impact on national and European social policies », Bruxelles, ETUI, *Working Papers*, n° 05.2013.
- Degryse C. et P. Pochet, 2017, « La dynamique sociale européenne au prisme d'une approche quantitative », *Politique européenne*, n° 58, pp. 72-108.
- Direction générale du Travail, 2018, *Bilan et mesures du Plan National de lutte contre le travail illégal*, Commission nationale interministérielle de lutte contre le travail illégal, février.
- EESC, 2017, *European Pillar of Social Rights - SOC/542*.
- Efstathiou K. et G. B. Wolff, 2018, « Is the European Semester effective and useful? », *Policy Contribution*, n° 09, Bruxelles, Brueghel.
- Erne R., 2015, « A supranational regime that nationalizes social conflict. Explaining European trade unions difficulties in politicizing European economic governance », *Labor History*, vol. 56, n° 3, pp. 345-368.
- ETUI/ETUC, 2014, *Benchmarking social Europe*, Buxelles.
- European Commission, 2018, *Standard Eurobarometer 89*, printemps, <http://ec.europa.eu/commfrontoffice/publicopinion/index.cfm/Survey/getSurveyDetail/instruments/STANDARD/yearFrom/1974/yearTo/2018/surveyKy/2180>
- European Commission, 2017a, *Reflection paper on the social dimension of Europe*, COM (2017), n° 206, 26 avril.
- European Commission, 2017b, *Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European economic and social committee and the Committee of the regions Establishing a European Pillar of Social Rights*, COM/2017/0250.

- European Commission, 2014, *Standard Eurobarometer 82*, Automne, <http://ec.europa.eu/comfrontoffice/publicopinion/index.cfm/Survey/getSurveyDetail/instruments/STANDARD/yearFrom/1974/yearTo/2014/surveyKy/2041>
- European Commission, 2009a, *Employment in Europe report 2009*, Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities.
- European Commission, 2009b, *Consolidated report on the preparatory workshops for the Employment Summit of Mai 7*, 29 avril 2009.
- Favarel-Dapas B. et O. Quintin, 2007, *L'Europe sociale*, Paris, La documentation française, 2^e ed.
- Goetschy J., 2006, « Taking stock of social Europe: Is there such a thing as a community social model? », in Jepsen, Maria et Serrano, Amparo (eds), *Unwrapping the European social model*, Bristol, Policy Press, pp. 47-72.
- Hemerijck A., (dir.), 2017, *The uses of social investment*, New York, Oxford University Press.
- Hemerijck A., 2004, « Beyond the Double Bind of Social Europe », in Magnusson Lars, Stråth Bo (dir.), *A European Social Citizenship? Preconditions for Future Policies from a Historical Perspective*, Brussels, Peter Lang, pp. 89-124.
- Höpner M. et A. Schäfer, 2012, « Embeddedness and regional integration: waiting for Polanyi in a Hayekian setting », *International Organization*, vol. 66, n° 3, pp. 429-455.
- Heins E. et C. De La Porte, 2016, « Depleted European Social Models Following the Crisis: Towards a Brighter Future? », in De La Porte, Caroline et Heins, Elke (eds.), *The Sovereign Debt Crisis, the EU and Welfare State Reform*, Palgrave, Macmillan.
- Jepsen M., 2009, « The modernisation of Europe's social agenda in a global perspective: rebooting the social », in Barnard C. et al., *A Europe of achievements in a changing world: visions of leading policymakers and academics = L'Europe des re?alisations dans un monde en mutation: la vision des leaders politiques et acade?miques*, Luxembourg, Office for Official Publications of the European Communities.
- Jepsen M. et A. Serrano, 2005, « The European Social Model: an exercise in deconstruction », *Journal of European Social Policy*, vol. 15, n° 3, pp. 231-245, SAGE Publications, Londres.
- Keune M. et Serrano A., 2014, *Deconstructing Flexicurity: Towards New Concepts and Approaches for Employment and Social Policy*, Routledge.
- Krastev I., 2018, *Le destin de l'Europe*, Paris, Première Parallèle.
- Meardi G., 2012, *Social failures of EU enlargement: a case of workers voting with their feet*, New York, Routledge.

- Natali D., 2011, « Perspectives – Le modèle social européen a-t-il réellement disparu ? », in Natali David et Vanhercke Bart., *Bilan social 2011*, Bruxelles, ETUI.
- Nolan B., 2013, « What use is ‘social investment’ », *Journal of European Social Policy*, vol. 23, n° 5, pp. 459-468.
- Ohlin B., 1956, « Social aspects of European collaboration », *ILO reports and studies (New series)*, n° 46, Genève.
- Pacolet J. et F. de Wispelaere, 2017, *Posting of workers, Report on A1 portable documents issued in 2015*, European Commission, Directorate-general for Employment, Social affairs and Inclusion Unit D/2.
- Picard S. et P. Pochet, 2018, « La saga du détachement des travailleurs : un concentré d’enjeux de l’Europe sociale », Bruxelles, ETUI, *Policy Brief*, n° 6/2018.
- Pochet P., 2005, « The open method of co-ordination and the construction of social Europe. A historical perspective », in Zeitlin Jonathan, Pochet Pochet, (dir.), *The open method of coordination in action. The European employment and social inclusion strategies*, Bruxelles, PIE/Peter Lang, pp. 37-82.
- Rasnača Z., 2017, « Bridging the gaps or falling short? The European Pillar of Social Rights and what it can bring to EU-level policymaking », *ETUI Working Paper*, n° 2017.05, Brussels.
- Sapir A., 2005, *Globalisation and the Reform of European Social Models*, Bruxelles, Bruegel.
- Theodoropoulos S. (ed.), 2018, *Labour market policies in the era of pervasive austerity: a European Perspective*, London, Policy Press.
- Zeitlin J. et B. Vanhercke, 2018, « Socializing the European Semester: EU social and economic policy co-ordination in crisis and beyond », *Journal of European Public Policy*, 2018, vol. 25 n° 2, pp. 149-174.

